

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-102
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

Date de la séance : 19 décembre 2022
Date de convocation : 13 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 21
Nombre de votants : 23

**Adoptée à
l'unanimité**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Brigitte LOPEZ, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absents excusés : Mmes Odile RENOULT, Stéphanie CHEUX. M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 23 pour solder les factures restantes liées à la restauration du château.

Avant de clôturer l'exercice 2022, Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux les ajustements suivants pour la section d'investissement

Imputation	Ouvert	Réduit
D 21 2113 OPNI 518		50 000
D 21 21318 OPNI 020/2	70 000	
D 21 2138 OPNI 325		200 000
D 21 21534 OPNI 518		50 000
D 21 21828 83 020/SGENE		20 000
D 23 2313 OPNI 020	250 000	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Valide la décision modificative n° 3 du budget communal exposée ci-dessus.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 décembre 2022.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

